



PAR COURRIEL

Québec, le 14 février 2025

Monsieur Marc-André Avoine
Président
Union des transports adaptés et
collectifs du Québec
ca.president@utacq.com

Objet : Dépôt d'une requête – mise à jour sur la Loi des transports

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre adressée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, concernant une requête visant la mise à jour de la Loi sur les transports et l'admissibilité des municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) aux programmes sur les immobilisations (ex. : PAGTCP et SOFIL).

D'entrée de jeu, nos récentes analyses confirment qu'une MRC peut se qualifier de transporteur au sens de l'article 48.19 de la Loi sur les transports si elle remplit elle-même les conditions prévues à cet article. Elle pourrait, par exemple, être propriétaire d'une automobile autorisée au sens du paragraphe 1° de l'article 9 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (chapitre T-11.2).

Quant à la possibilité d'effectuer son transport collectif par autobus, il est possible pour une municipalité de déposer une demande de permis de transport par autobus à la Commission des transports du Québec et de faire une démonstration qu'elle remplit les critères de l'article 12 du Règlement sur le transport par autobus (chapitre T-12, r.16).


... 2

Par ailleurs, les programmes que vous mentionnez dans votre correspondance (PAGTCP et SOFIL) rendent admissibles les municipalités, les MRC et les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT) à une aide financière pour plusieurs catégories d'actifs. Toutefois, ces organismes ne sont pas admissibles au type d'actif « Minibus, midibus et autobus urbains (réseaux de transport en commun ou de transport adapté) ».

Cependant, une municipalité, MRC ou OMIT offrant des services de transport collectif en régie, dans la mesure prévue aux articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, pourra bénéficier de l'aide financière prévue au Programme d'aide au développement du transport collectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


Évangéline Lévesque